

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 7 novembre 2024

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre
et le sept novembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31/10/2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 31/10/2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME CHRISTINE LANTHELME A MME JACQUELINE JOURDAIN

ABSENTS : MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PASCAL CROZET

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2024-122
CONVENTIONS ENTRE LE
SERVICE INSTRUCTEUR DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES ET LES
COMMUNES ADHERENTES /
APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L. 422-8, L.423-3, R. 423-14, R. 423-15 ;
Vu l'article 2-2 des statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, relatif aux compétences facultatives qu'elle exerce ;
Vu la délibération n°2015-001 en date du 29 janvier 2015 portant sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;
Vu la délibération n°2020-115 en date du 24 septembre 2020 portant sur l'approbation des conventions passées entre le service instructeur intercommunal des autorisations du droit des sols et les communes adhérentes ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes a créé un

service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), régi par des conventions bilatérales entre la Communauté de communes et chaque commune adhérente.

Considérant que ces conventions précisent :

- ✓ Les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur, placé sous la responsabilité du Président ;
- ✓ Les champs d'application (catégories de demandes instruites, contrôle de conformité, contentieux, veille juridique, services et administrations à consulter) ;
- ✓ La définition opérationnelle des missions qui échoient au Maire ;
- ✓ Les missions propres au service instructeur ;
- ✓ Les modalités de transfert des pièces et des dossiers ;
- ✓ La répartition des autres tâches (archivage, informations à communiquer aux services de l'Etat) ;
- ✓ Les modalités de recours et la gestion du contentieux ;
- ✓ Les constatations des infractions pénales et la police de l'urbanisme ;
- ✓ Les dispositions financières ;
- ✓ La gestion des ressources humaines ;
- ✓ La date de mise en œuvre, les conditions de suivi et de résiliation.

**Délibération
n°2024-122
CONVENTIONS ENTRE LE
SERVICE INSTRUCTEUR DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES ET LES
COMMUNES ADHERENTES /
APPROBATION**

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme sous format dématérialisé,

Considérant que la Communauté de communes utilise une plateforme dématérialisée pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, et que, par conséquent, de nouveaux projets de conventions ont été élaborés pour intégrer les modalités d'instruction des dossiers déposés sous cette forme.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver les nouvelles conventions, jointes en annexe, et à autoriser le Président à les signer avec les Maires des communes adhérentes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les conventions à passer entre le service instructeur intercommunal des autorisations du droit des sols et les communes adhérentes, jointes en annexe.

Autorise le Président à signer les conventions avec chaque commune adhérente au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient.

Précise que ces conventions sont prévues pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'elles pourront être modifiées par voie d'avenant et dénoncées par l'une ou l'autre des parties, sur décision motivée et moyennant un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 084-248400160-20241107-DELIB2024_122-DE



Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 15/11/2024
Et publié
Le: 15/11/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

